



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-036

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-02-28-00001 - Arrêté n° 2025/35 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 2 au 3 mars 2025 (2 pages)	Page 3
R53-2025-02-25-00002 - Arrêté 2025/30 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital Privé Sévigné (2 pages)	Page 6
R53-2025-02-25-00001 - Arrêté n° 2025/31 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (2 pages)	Page 9
R53-2025-02-26-00001 - Arrêté n° 2025/32 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (2 pages)	Page 12
R53-2025-02-26-00002 - Arrêté n° 2025/33 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Ploërmel (2 pages)	Page 15
R53-2025-02-27-00002 - Arrêté n° 2025/34 portant régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Guingamp (2 pages)	Page 18

DRAAF /

R53-2025-02-27-00001 - arrêté relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'état pour conduire des actions d'animation bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental ainsi qu'aux collectifs en émergence l'année 2025 (2 pages)	Page 21
R53-2025-02-25-00003 - Tableau de publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Janvier 2025 (14 pages)	Page 24
R53-2025-02-25-00004 - tableau de publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles _ département des Côtes d'Armor -TACITES décembre 2024 (suite) (1 page)	Page 39

préfecture de région /

R53-2025-02-24-00002 - Arrêté LETA 2025 LE 1450 Montgolfière Expérience sans lettre (1 page)	Page 41
--	---------

ARS

R53-2025-02-28-00001

Arrêté n° 2025/35 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 2 au 3 mars 2025

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2025-35
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 2 au 3 mars 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères en date du 25 février 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du 2 au 3 mars 2025 pour faire face à une carence de médecin urgentiste ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre Hospitalier de Fougères requiert 13,6 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 8,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre Hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la nuit du 2 au 3 mars 2025 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 2 mars 2025 à 18H et jusqu'au 3 mars 2025 à 8H30, le Centre Hospitalier de Fougères est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) d'Ille et Vilaine en vertu de la modalité prévue au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS 35. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Fougères. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Fougères et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28/02/2025

P/ la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-02-25-00002

Arrêté 2025/30 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital
Privé Sévigné

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/30
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
de l'Hôpital privé Sévigné**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

Vu le courriel en date du 25 février 2025 du directeur de l'Hôpital privé Sévigné demandant la prolongation de la régulation nocturne de la structure des urgences de cet établissement jusqu'au 3 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise dans un contexte de pics épidémiques hivernaux ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 25 février 2025 à 18H et jusqu'au 3 mars 2025 à 8H, l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 25 février 2025 à 18H et jusqu'au 3 mars 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et de l'HP Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHU de Rennes, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Hôpital privé Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 février 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   

ARS

R53-2025-02-25-00001

Arrêté n° 2025/31 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Privé Saint Grégoire

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/31
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 25 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHP Saint-Grégoire ;

Vu le courriel en date du 25 février 2025 du directeur du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire demandant la prolongation de la régulation nocturne de la structure des urgences de cet établissement jusqu'au 3 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise dans un contexte de pics épidémiques hivernaux ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 25 février 2025 à 18H et jusqu'au 3 mars 2025 à 8H, le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), situé 6, boulevard de la Boutière, 35760 Saint Grégoire, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 25 février 2025 à 18H et jusqu'au 3 mars 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHP. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHU de Rennes, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CHP St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 février 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-02-26-00001

Arrêté n° 2025/32 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Bretagne Atlantique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2025/32
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier Bretagne Atlantique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande formulée le 25 février 2025 auprès de l'ARS par le directeur général adjoint du CH Bretagne Atlantique d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant le fort niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte d'épidémies hivernales, les difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du CH Bretagne Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du jeudi 27 février 2025 à 20h00 et jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 08h00, le CH Bretagne Atlantique de VANNES (EJ 560023210), situé 20 bvd Général Maurice Guillaudot 56017 VANNES, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de fluidification significative de l'activité de la structure des urgences.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CH Bretagne Atlantique. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH Bretagne Atlantique, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du CH Bretagne Atlantique, et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 FEV. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   

ARS

R53-2025-02-26-00002

Arrêté n° 2025/33 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de Ploërmel

**Arrêté n°2025/33
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Ploërmel**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier de renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Ploërmel en date du 26 juin 2016 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande formulée le 25 février 2025 auprès de l'ARS par le directeur général adjoint du CH de Ploërmel d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant le fort niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte d'épidémies hivernales, les difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du Centre hospitalier de Ploërmel ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du jeudi 27 février 2025 à 20h00 et jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 08h00, le Centre hospitalier Alphonse Guérin (EJ 560000044), situé 7 Rue du Roi Arthur 56804 PLOERMEL, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet les nuits à compter du jeudi 27 février 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 08h00.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de fluidification significative de l'activité de la structure des urgences.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre hospitalier de Ploërmel. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH Bretagne Atlantique, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de Ploërmel, et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 FEV. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-02-27-00002

Arrêté n° 2025/34 portant régulation temporaire
de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de
Guingamp

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/34
portant régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Guingamp**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 25 mars 2013 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel en date du 27 février 2025 du directeur adjoint du Centre hospitalier de Guingamp demandant la régulation de la structure des urgences de cet établissement les 28 février et 1^{er} mars 2025 ;

Considérant que sur la période considérée le Centre hospitalier ne comportera qu'un seul médecin urgentiste pour toute l'activité de médecine d'urgence en dépit des recherches de l'établissement ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du vendredi 28 février 2025 à 19H00 et jusqu'au 1er mars 2025 à 8H30, le Centre Hospitalier de Guingamp (EJ 220000079) situé 17 – 19 rue de l'Armor 22205 GUINGAMP Cedex, est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet du vendredi 28 février 2025 à 19H00 et jusqu'au 1er mars 2025 à 8H30.

Si besoin il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne .

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CH de Guingamp. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'établissement, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Guingamp et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 février 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



DRAAF

R53-2025-02-27-00001

arrêté relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'état pour conduire des actions d'animation bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental ainsi qu'aux collectifs en émergence l'année 2025



**ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT
POUR CONDUIRE DES ACTIONS D'ANIMATION BÉNÉFICIAINT AUX GROUPEMENTS
D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL AINSI QU'AUX COLLECTIFS EN
ÉMERGENCE L'ANNÉE 2025**

**LE PRÉFÈT DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈT D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** Le règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-5 ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret d'application n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

Le présent arrêté fixe, pour la région Bretagne, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour l'année 2025, en matière d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et d'expériences bénéficiant aux GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et aux collectifs en émergence.

Ces aides sont mises en œuvres par appels à projets. Les cahiers des charges des appels à projets détaillent les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des projets. Ils constituent les annexes du présent arrêté. Ils sont consultables sur le site internet suivant :

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/giee-groupements-d-interet-economique-et-environnemental-r170.html>

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Article II.

Cet arrêté pourra être modifié par voie d'arrêté modificatif.

Article III.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation

DRAAF

R53-2025-02-25-00003

Tableau de publication par voie d'extrait des
arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au
contrôle des structures agricoles - Janvier 2025

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Janvier 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230944 - 1	17/01/2025	Autorisation	SCEA DES MENHIRS	ADAM Gilles	50,55 + hors sol	22 LANVALLAY 22 LES CHAMPS-GERAUX
C22240424	03/01/2025	Autorisation	EARL KERYHOUEE	GAEC QUERE GUY ET ISABELLE	2,69	22 SAINT-MAYEUX
C22240475	03/01/2025	Autorisation	GUIZOUARN Yann	BROUDIC Denis	1,48	22 PLOUGRESCANT
C22240548	03/01/2025	Autorisation	EARL DE QUIAUDUC	BOURGES Christine	5,85	22 PLÉMET
C22240559	03/01/2025	Autorisation	ROBERT Benjamin	EARL LES RONCELAIS	85,15 + hors sol	22 COETLOGON 22 MERILLAC 22 PLUMIEUX 22 SAINT-LAUNEUC
C22240561	03/01/2025	Autorisation	ROUILLARD Kévin	EARL DES 3 VILLES	138,37 + hors sol	22 COETLOGON 22 LE CAMBOUT 22 MERILLAC 22 PLUMIEUX
C22240562	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE PONT GUEN	GAEC DE LA FERME DU LANNO	2,51	22 TRELEVERN
C22240573	03/01/2025	Autorisation	GAEC DU VIEUX MANOIR	GAEC DE NEVEZADUR	1,03	22 POMMERT-LE-VICOMTE
C22240575	03/01/2025	Autorisation	TALGUEN Marie	SCEA DE KERMELVEZ	171,91 + parts sociales	22 LANVELLEC 22 PLOUARET 22 PLOUNEVEZ-MOEDEC 22 PRAT
C22240577	31/01/2025	Autorisation	MAHE Vincent	STAPELBROEK Michael	7,28	22 KERPERT
C22240584	30/01/2025	Autorisation	EARL DE LA HAUTE CORENAIS	GAEC DU BAS BOURG	105,38	22 PLENEE-JUGON 22 PLESTAN 22 SAINT-RIEUL 22 TRAMAIN
C22240585	03/01/2025	Autorisation	GAEC BOTHEREL	LE BECHEC Daniel	2,12	22 PLEUDANIEL
C22240587	03/01/2025	Autorisation	GAEC GILLOT	EARL DES LANDES BASSES	19,17	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240588	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERNOD	EARL DANIEL	5,79	22 PLEUBIAN
C22240592	03/01/2025	Autorisation	CHEVALIER Sébastien	GAEC DE GUERNANFOULER	9,60	22 CARNOET
C22240593	03/01/2025	Autorisation	SARL DE GOAS AN GAC	EARL LE CORRE HENRY	25,13	22 PLUSQUELLEC
C22240594	03/01/2025	Autorisation	ROCHARD Alexis	EARL ROCHARD	83,36 + hors sol	22 LE MENÉ 22 SAINT-GLEN
C22240595	03/01/2025	Autorisation	GAEC ROCHARD	ROUILLE Daniel	52,15 + hors sol	22 LE MENÉ 22 SAINT-GLEN 22 TREBRY
C22240596	03/01/2025	Autorisation	GUIZOUARN Elise	SARL DE GOAS AN GAC	1,50 + hors sol	22 LANGOAT
C22240603	03/01/2025	Autorisation	LE BONNIEC Patrick		1,89	22 TONQUEDEC
C22240604	30/01/2025	Autorisation	DUFFROS Mélanie	EARL TOSTIVINT HERVE	1,19	22 BROONS
C22240607	03/01/2025	Autorisation	FOUCQUIER Mickaël	LE COQ Christelle	17,65 + hors sol	22 BOQUEHO 22 SAINT-GILDAS
C22240610	03/01/2025	Autorisation	COUPE Laurent	ROUXEL David	35,00	22 PLUDUNO 22 SAINT-LORMEL 22 SAINT-POTAN
C22240611	03/01/2025	Autorisation	SCEA LATTIERE DE PELAN	LEVEQUE Philippe	2,01	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240612	13/01/2025	Autorisation	LE MERLE Sébastien	EARL DE CROAS ZANT	81,17 + hors sol	22 GURUNHUEL 22 LOUARGAT
C22240613	03/01/2025	Autorisation	MORIN Maryline	ROUILLE Daniel	9,82	22 LE MENÉ
C22240615	03/01/2025	Autorisation	EARL DURAND HERVE	FROSTIN Odile	16,52	22 MATIGNON 22 SAINT-CAST-LE-GUILDON
C22240616	29/01/2025	Autorisation partielle	EARL DES NOYERS	EOUZAN Bruno	52,05	22 PORDIC
C22240617	03/02/2025	Autorisation	LE COZ Laurent		18,28	22 PLOUNERIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240619	03/01/2025	Autorisation	EARL CHESNAIS		22,57	22 PLUDUNO
C22240620	03/01/2025	Autorisation	MOREAU Johan	EARL DE KER MARQUER	9,94	22 LANMODEZ 22 PLEUBIAN
C22240625	03/01/2025	Autorisation	LEFEUVRE Justine	GAEC DE CALAN	96,55 + hors sol	22 MATTIGNON 22 PLEBOUILLE 22 SAINT-POTAN
C22240626	24/01/2025	Autorisation	LANDIN Fabian	GAEC LANDIN	122,47 + parts sociales	22 PLEDRAN 22 QUESOY
C22240629	30/01/2025	Autorisation	CHERBONNEL RONALD	EARL LA METAIRE	1,54 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240631	30/01/2025	Autorisation	CHAPRON GILLES	EARL LA METAIRE	1,54 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240632	30/01/2025	Autorisation	CHAPRON JEAN-MARIE	EARL LA METAIRE	1,54 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240633	30/01/2025	Autorisation	THEBAULT JEAN-FRANCOIS	EARL LA METAIRE	1,54 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240640	03/01/2025	Autorisation	ROUILLARD Kévin	EARL LES RONCELAIS	85,15 + hors sol	22 COETLOGON 22 MERILLAC 22 PLUMIEUX 22 SAINT-LAUNEUC
C22240641	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE L'ESCALE	SCEA DE PENHOUE	73,18	22 LE CAMBOUT 22 PLUMIEUX 22 SAINT-MAUDAN
C22240643	13/01/2025	Autorisation	MICHARD Guillaume	GAEC DE L'ESCALE	107,78 + parts sociales	22 LE CAMBOUT 56 MOHON 56 ZZ_LES FORGES
C22240644	13/01/2025	Autorisation	GAEC NEVEZ PEN AR HOAT	EARL DE PEN AR HOAT	109,69	22 PLOUBEZRE 22 PLOULECH 22 PLOUMILLIAU 22 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU
C22240650	24/01/2025	Autorisation	EARL PIMOR		0,43	22 TADEN
C22240653	31/01/2025	Autorisation partielle	CHAPLAIN Arthur	GAEC DES MARAIS	150,66 + hors sol	22 HILLION 22 LANGUEUX 22 TREGUEUX 22 YFFINIAC
C22240654	13/01/2025	Autorisation	EARL FERME DE KERSABAZIC	GAEC DE KERSABAZIC	96,38 + hors sol	22 BON REPOS SUR BLAVET 22 SAINTE-TREPHINE
C22240660	13/01/2025	Autorisation	LE MAUX Anaïs	LE MAUX Anne	91,69	22 GUERLEDAN 22 LE QUILLIO 22 MERLEAC
C22240661	24/01/2025	Autorisation	GAEC LE CAER	GAEC DE KERANQUERE	5,01	22 PLOUARET
C22240664	13/01/2025	Autorisation	LECHVIEN Marine	GAEC DU BOURG BLANC	87,56	22 KERFOT 22 PLOURIVO 22 YVIAS
C22240669	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE COAT MEN	EARL D'AVAUGOUR	3,89	22 PLESIDY
C22240670	30/01/2025	Autorisation	EARL FERME DE KERGROHEN	SARL LEVRIER	96,29	22 PLUSSULIEN 22 SAINT-IGEAX
C22240671	24/01/2025	Autorisation	SARL DE LA VILLE GUIHEN	SCEA CLOS DU MOULIN	114,47 + hors sol	22 COETMIEUX 22 EREAC 22 LAMBALLE-ARMOR
C22240672	24/01/2025	Autorisation	SARL DE LA VILLE GUIHEN	SARL DE LA ROSETTE	hors sol	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240675	30/01/2025	Autorisation	EARL FERME DE KERGROHEN	EARL DE KERGROHEN	115,65	22 PLUSSULIEN 22 SAINT-IGEAX
C22240677	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA PLUME	SCEA DU MARCH' MIN	29,14	22 PLOUARET 22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22240678	13/01/2025	Autorisation	LORRE Karine	EARL LORRE	57,48 + parts sociales	22 LA VICOMTE-SUR-RANCE 22 SAINT-HELEN
C22240679	13/01/2025	Autorisation	SCEA DE KERGIQUEL AR VOT	EARL DE KERNOSTIS	52,36	22 MAEL-CARHAIX
C22240680	24/01/2025	Autorisation	GAEC LAHAYE-FAISANT	GAEC DE KERBILLIC	7,22	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22240681	24/01/2025	Autorisation	EARL SOLEGA	DOUARD Joëlle	11,27 + hors sol	22 LANRELAIS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240682	24/01/2025	Autorisation	GAEC DES CYPRES VERTS		1,10	22 PLÉMET
C22240683	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERMARQUER	EARL DE KERLOHOU	62,05 + hors sol	22 LE VIEUX-MARCHE 22 PLOUBEZRE
C22240684	13/01/2025	Autorisation	SCEA DE LA PLANCONNAIS		3,45	22 PLEDELIAC
C22240686	30/01/2025	Autorisation	CHERBONNEL RONALD	EARL LA COUR POREE	1,02 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240687	30/01/2025	Autorisation	CHAPRON GILLES	EARL LA COUR POREE	1,02 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240688	30/01/2025	Autorisation	CHAPRON JEAN-MARIE	EARL LA COUR POREE	1,02 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240689	30/01/2025	Autorisation	THEBAULT JEAN-FRANCOIS	EARL LA COUR POREE	1,02 + hors sol	22 SAINT-HELEN
C22240690	24/01/2025	Autorisation	COLLET Florimond	COLLET Daniel	49,76	22 HENON 22 PLAINTEL 22 PLOEUC-L'HERMITAGE 22 SAINT-CARREUC
C22240693	30/01/2025	Autorisation	CHARLES Mickaël		9,89	22 SAINT-BIHY
C22240698	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE CHANTELOUP	EARL DE BEL HETRE	5,50	22 TREBEDAN 22 VILDE-GUINGALAN
C22240699	13/01/2025	Autorisation	ROCHARD Alexis	EARL ROCHARD	17,36 + parts sociales	22 LE MENÉ 22 SAINT-GLEN
C22240700	13/01/2025	Autorisation	GAEC ROCHARD	ROUILLE Daniel	13,88	22 LE MENÉ 22 SAINT-GLEN
C22240702	30/01/2025	Autorisation	SCEA MARILAND	EARL LES FORGES	53,33	22 LE MENÉ 22 PLENEE-JUGON 22 ROUILLAC
C22240703	24/01/2025	Autorisation	GAEC DU MANOIR DE LA RIVIERE	LE FLOHIC Ludovic	2,88	22 DUALUT
C22240704	24/01/2025	Autorisation	EARL LES VOLAILLES DE KERMARCH	COMBLE Georges	6,32 + hors sol	22 BULAT-PESTIVIEN
C22240705	24/01/2025	Autorisation	DELEUSE Julien	EARL DE LA MAGDELEINE	78,31	22 BOQUEHO 22 PLOUVARA
C22240709	30/01/2025	Autorisation	SCEA MARILAND	SCEA LA LANDE GAREL	28,55	22 ROUILLAC
C22240710	31/01/2025	Autorisation	GAEC DES MARAIS	EARL DE LA CROISEE	12,54	22 LANGUEUX
C22240714	24/01/2025	Autorisation	SERANDOUR Sylvain	EARL ELEVAGE DE KERSTANG	105,61 + hors sol + parts sociales	22 LANTIC 22 PLEGUEN 22 PLOUHA 22 PLOURHAN 22 PLUDUAL 22 TREGUIDEL 22 TRESSIGNAUX
C22240716	24/01/2025	Autorisation	L'ANTHOEN Rémy		1,14	22 PLOUGUIEL
C22240718	24/01/2025	Autorisation	LE GALL Antoine	EARL DE KERHONIA	71,11 + parts sociales	22 BOQUEHO 22 PLOUVARA 22 SAINT-GILDAS
C22240719	24/01/2025	Autorisation	AMICE Corentin	GAEC AMICE VALO	100,42	22 LE MENÉ 22 TREDANIEL
C22240722	24/01/2025	Autorisation	GAEC KERHONIA	EARL DE LA MAGDELEINE	0,89	22 BOQUEHO
C22240725	24/01/2025	Autorisation	GAEC KERHONIA		0,10	22 BOQUEHO
C22240726	24/01/2025	Autorisation	GAEC BOIS GERBAULT	EARL DE LA SABLONNIERE	66,29	22 PLEDELIAC 22 RUCA 22 SAINT-POTAN
C22240727	24/01/2025	Autorisation	SCEA GOATER - -	GOATER Nadine	47,90	22 GURUNHUEL
C22240728	24/01/2025	Autorisation	SCEA GOAS FROMENT		25,28	22 PLOUEZEC
C22240730	24/01/2025	Autorisation	SALIOU Jean-Claude	GAEC DE KERANQUERE	0,93	22 PLOUJARET
C22240732	24/01/2025	Autorisation	GAEC DU WERN		2,47	22 PLOUBEZRE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240733	30/01/2025	Autorisation	LALLES Carole		1,21	22 TREGUIDEL
C22240734	24/01/2025	Autorisation	GAEC LE ROLLAND ERWAN ET SOPHIE		4,59	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22240735	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA PLANCHE		0,57	22 SAINT-HELEN
C22240736	24/01/2025	Autorisation	DRUILLENNEC Pierre	EARL D'AVAUGOUR	2,03	22 PLOUMAGOAR
C22240737	30/01/2025	Autorisation	MOREAU Stéphane	EARL DE KERMAGEN	6,04	22 PLEUBIAN
C22240738	30/01/2025	Autorisation partielle	LE TACON Vincent	EARL DE TRAOU STANG	46,49	22 PLOURIVO 22 YVIAS
C22240739	24/01/2025	Autorisation	SALLIOU Antoine	EARL DU RELAIS	16,49	22 BOURBRIAC
C22240740	31/01/2025	Autorisation partielle	SARL DE CARIMEL	EARL LA VILLE GLE	81,36 + hors sol	22 BEAUSSAIS-SUR-MER 22 CREHEN 22 HENANBIHEN
C22240741	02/01/2025	Autorisation	GAEC LA TELLIERE	ROUXEL Didier	8,17	22 SAINT-POTAN
C22240742	31/01/2025	Autorisation partielle	DIDION Alexis	SARL DE CARIMEL	41,36 + hors sol	22 LANGUENAN
C22240744	24/01/2025	Autorisation	AMICELLE Bastien	EARL DE LA RIVIERE	91,75 + hors sol + parts sociales	22 LAMBALLE-ARMOR 22 SAINT-ALBAN 22 SAINT-TRIMOEL
C22240745	31/01/2025	Autorisation partielle	EARL MAHE FABIEN	STAPELBROEK Michael	14,02	22 KERPERT
C22240746	24/01/2025	Autorisation	LE CAM Roland	GICQUEL Marie-France	64,25	22 LANRIVAIN
C22240748	24/01/2025	Autorisation	EARL DE LA RIVIERE	EARL DES LANDES BASSES	8,17	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240750	31/01/2025	Refus	DRUILLENNEC Pierre	GAEC DE KERBALANEN	4,87 (dont 0,9 sans objet)	22 PLOUMAGOAR
C22240751	23/01/2025	Autorisation	DRUILLENNEC Pierre	JEZOU Patrick	15,66	22 PLOUMAGOAR
C22240752	24/01/2025	Autorisation	RAULT Stéphane	EARL DE LA BOSCHERIE	62,45	22 LOUDEAC 22 PLÉMET
C22240754	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERHO	EARL DE L'AULNE	66,79 + hors sol	22 LA CHAPELLE-NEUVE 22 LOHUEC 22 PLOURACH
C22240756	05/01/2025	Autorisation	GAEC DE LOHAN	SCEA DE PENHOUEDO	1,62	22 SAINT-THELO
C22240757	06/01/2025	Autorisation	GAEC SALABERT	SARL DES FONTENELLES	5,85	22 TREMEUR
C22240759	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE GUERNAVALOU	EARL LE MAITRE THIERRY	124,69	22 CALLAC 22 LA CHAPELLE-NEUVE 22 PLOUGONVER
C22240761	29/01/2025	Autorisation	LE PROVOST François	SCEA DES DOUES	25,57 + hors sol	22 PLAINE-HAUTE
C22240762	29/01/2025	Autorisation	LE PROVOST Alan	SCEA DES DOUES	25,57 + hors sol	22 PLAINE-HAUTE
C22240763	24/01/2025	Autorisation	EARL EVEN DE LA ROCHE - -	GAEC DE LA ROCHE	114,30	22 CREHEN 22 LANGUENAN 22 PLANCOET
C22240764	24/01/2025	Autorisation	EARL CADE	GAEC DE LA ROCHE	12,21	22 CREHEN 22 LANGUENAN 22 SAINT-LORMEL
C22240765	24/01/2025	Autorisation	BILLESIMO Brigitte		33,24	22 PLENEE-JUGON
C22240766	24/01/2025	Autorisation	EARL LES NOELS		1,62	22 PLAINE-HAUTE
C22240768	24/01/2025	Autorisation	EARL FERME DES CAPS - -	ALORY Jean-Michel	49,05	22 LA BOUILLIE 22 LAMBALLE-ARMOR 22 PLURIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240769	24/01/2025	Autorisation	SCEA DES EOLIENNES		5,34	22 TREDANIEL
C22240770	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE KOALEN	EARL DE KER MARQUER	6,33	22 LANMODEZ
C22240771	24/01/2025	Autorisation	SCEA DES EOLIENNES	EARL RONDEL	4,65	22 TREDANIEL
C22240773	24/01/2025	Autorisation	DEJOUE Simon Clément Alexandre	GAEC LES RIVIERES	96,78	22 BEAUSSAIS-SUR-MER
C22240774	29/01/2025	Autorisation	GAEC PRADENN UHEL	LAVENANT Yves-Marie	125,07	22 CAUREL 22 GUERLÉDAN 22 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
C22240775	29/01/2025	Autorisation	HOUGUAY Kevin	HENRY Isabelle	1,02 + hors sol	22 PLUMAUDAN
C22240779	16/01/2025	Autorisation	EARL DE GOUAZILLIOU		0,91	22 PLOUGUERNEVEL
C22240780	24/01/2025	Autorisation	GAEC LE MEUR	EARL LE MEUR PHILIPPE	103,35	22 PLOUMILLIAU 22 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU
C22240782	24/01/2025	Autorisation	GOAVEC Cécile		3,91	22 SAINT-VRAN
C22240783	24/01/2025	Autorisation	HUET PERRINE		14,69	22 BEGARD 22 PLUZUNET
C22240784	30/01/2025	Autorisation	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	EARL DE TRAOU STANG	4,67	22 PLOURIVO
C22240785	24/01/2025	Autorisation	EARL DE LA BEAUCHERIAIS	MAROT Gilles	22,97	22 MERDRIGNAC
C22240786	24/01/2025	Autorisation	EARL DE LA BEAUCHERIAIS	MAROT Paulette	61,55	22 MERDRIGNAC 22 SAINT-VRAN 22 TREMOREL
C22240787	16/01/2025	Autorisation	SCEA ARC EN CIEL	GAEC DE QUINGUEUL	7,81	22 SEVIGNAC
C22240791	24/01/2025	Autorisation	ESNAULT Jean-Bernard Loïc	GAEC ARMOR-PONDI	138,28 + hors sol	22 BEAUSSAIS-SUR-MER 22 CREHEN 22 LANGUENAN 22 PLESJIN-TRIGAVOU
C22240795	24/01/2025	Autorisation	COLLET Florimond	COLLET Daniel	12,19	22 PLÈUC-L HERMITAGE 22 SAINT-CARREUC
C22240796	24/01/2025	Autorisation	LE GOFF Jérémie	EARL LE MOULIN DE KERJEAN	5,90 + parts sociales	22 PLOULEC'H
C22240797	24/01/2025	Autorisation	EARL PHILIPPE GWENAEL	EARL PHILIPPE JEAN-NOEL	9,76	22 PLESTIN-LES-GREVES 22 TREMEL
C22240799	29/01/2025	Autorisation	GAEC AMZER VRAO		1,66	22 BOURBRIAC
C22240800	29/01/2025	Autorisation	GAEC ARMOR-PONDI	EARL DE LA TIMONERIE	88,09	22 LANGUENAN
C22240803	23/01/2025	Autorisation	GODEST Simon	GAEC DE SAINT TUAL	108,95	22 LOGUIVY-POUGRAS 22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22240804	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE SAINT TUAL	GODEST Olivier	8,40	22 LOGUIVY-POUGRAS
C22240805	29/01/2025	Autorisation	LECLERC Marc	FROSTIN Odile	2,29	22 SAINT-CAST-LE-GUILDON
C22240808	17/01/2025	Autorisation partielle	ECURIE DE BELETRE SCEA	GAEC DE LA PEYROUSE	11,94	22 JUGON-LES-LACS
C22240812	29/01/2025	Autorisation	BOUDET - MOREL Cathy	FROSTIN Odile	38,31	22 MATIGNON 22 SAINT-CAST-LE-GUILDON
C22240816	24/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE VILLE NEUVE	EARL DU GRAND FRAICHE	72,29	22 PLEBOULLE
C22240817	24/01/2025	Autorisation	OLLIVIER Gwenael		1,11	22 LANGUEUX 22 SAINT-DONAN
C22240819	29/01/2025	Autorisation	ROCABOY Jean-François	TERTRE Joel	0,72	22 LE MENÉ
C22240821	24/01/2025	Autorisation	MALARD Alexis	EARL LE TEXIER	80,44 + hors sol + parts sociales	22 GOMENE 22 LAURENAN
C22240823	24/01/2025	Autorisation	QUERET Loïc	EARL DE LA HAUTIERE	2,93	22 PLESTAN
C22240824	24/01/2025	Autorisation	QUERET Loïc		1,81	22 PLESTAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240829	24/01/2025	Autorisation	GAEC KERISEL	GAEC DE PENOEN	11,27	22 PLEVIN
C22240830	29/01/2025	Autorisation	BRIAND Emmanuel		2,24	22 SAINT-POTAN
C22240831	29/01/2025	Autorisation	GAEC DU PONT LOYER	EARL DE LA CHENOTIERE	20,22 + hors sol	22 PLEVEN 22 PLUDUNO
C22240835	29/01/2025	Autorisation	LE ROY Anouck		32,72	22 SAINT-NICODEME
C22240837	29/01/2025	Autorisation	EARL FORTE EPAULE	MORDEL Maryvonne	2,77	22 MEGRIT
C22240839	29/01/2025	Autorisation	CROIZIER Simon	GAEC DE KEROQUIN	112,61	22 CALANHEL 22 PLUSQUELLEC
C22240841	29/01/2025	Autorisation	GAEC LA TELLIERE	EARL DE LA SABLONNIERE	3,28	22 RUCA
C22240843	29/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERFOURDAN		5,18	22 SAINT-FIACRE
C22240844	29/01/2025	Autorisation	KOOPAL Eelke	LANCIEN Stéphane	1,79	22 PLOUGONVER
C22240845	29/01/2025	Autorisation	GEFFROY Jean-Marc	EARL LE BELLEC	2,47	22 PLUZUNET
C22240846	29/01/2025	Autorisation	NOJURY Sylvie	GAEC LE VENT DU CAP	9,03	22 FRÉHEL
C22240854	29/01/2025	Autorisation	GAEC SALABERT	HAMONIAUX Gilles	1,68	22 TREMEUR
C22240856	29/01/2025	Autorisation	EARL LA VILLE MEEN	EARL COLLET SERGE	5,68	22 LA MOTTE
C22240857	29/01/2025	Autorisation	GAEC DE PRAJO GUEN	EARL DE PRAJO GUEN	101,77	22 GOMMENECH 22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22240860	29/01/2025	Autorisation	GAEC DES ROSIERS		0,35	22 PLUMAUGAT
C22240863	29/01/2025	Autorisation	EARL GERARD PEUCH - -	EARL KEROUANO-KERVENOU	74,45	22 BRELIDY 22 CAVAN 22 PRAT 22 SAINT-LAURENT
C22240866	29/01/2025	Autorisation	SCEA GOURIO-LE LUDJEC	GOURIO Fabrice	4,97	22 PUSSULIEN
C22240869	29/01/2025	Autorisation	SCEA DES RACINES	LE HEGARAT Gisèle	2,65	22 SAINT-BIHY
C22240875	29/01/2025	Autorisation	LE CLEZIO Antoine	LE POEN Yves	16,87	22 SAINT-CARADEC
C22240876	29/01/2025	Autorisation	LE CORRE Alexandre	EARL AVI-CULTURE	1,66 + hors sol	22 SAINT-CARADEC
C22240880	13/01/2025	Autorisation	GAEC DE KOALEN	EARL DE COALEN	24,35	22 KERBORS 22 LANMODEZ 22 PLEUBIAN
C22240882	29/01/2025	Autorisation	ROBIN Mickaël	EARL SAINT MAURICE	44,65	22 LOUDEAC 22 SAINT-MAUDAN
C22240885	29/01/2025	Autorisation	EARL DE LA MOULINIERE	EARL FOURCHON	80,59	22 LAMBALLE-ARMOR
C22241029	31/01/2025	Autorisation	SARL LA VILLE POISSIN	EARL LA VILLE GLE	19,40	22 HENANBIHEN
C22241045	31/01/2025	Autorisation	GAEC DE LERMELEU	DU FOU DE KERDANIEL Joëlle	2,89	22 HILLION
C22241050	31/01/2025	Autorisation	EARL LA FERME D'EMMA	SARL DE CARIMEL	8,74	22 LANGUENAN
C22241052	24/01/2025	Autorisation	EARL LES ECURIES DE PLANCOET	GAEC DE LA ROCHE	1,13	22 PLANCOET
C29230876-2	30/01/2025	Refus	EARL LE VOT		3,50	29 PLOUGASNOU
C29231122	15/01/2025	Autorisation	EARL DOMINIQUE PRIGENT	EARL DOMINIQUE PRIGENT	2,89	29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29240336	15/01/2025	Autorisation	GAEC POLARD		2,27	29 PLOUVORN
C29240425	16/01/2025	Autorisation	MONOT Nathan	EARL MONOT	62,75 + hors sol + parts sociales	29 LANHOUARNEAU 29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240537	22/01/2025	Autorisation	BERTEVAS Gaetan	BEUZIT Isabelle	15,31	29 GARLAN
C29240672	31/01/2025	Autorisation	MORVAN Mickael	ALLAIN Ludovic	41,38	29 BERRIEN
C29240685	15/01/2025	Autorisation	GAEC LES JARDINS DE KERMOULIN	NAGELI Roman	5,75	29 MOELAN-SUR-MER
C29240691	08/01/2025	Autorisation	LE ROY CLEMENT	EARL MARC EVEN	81,65 + hors sol	29 PONT-AVEN
C29240727	16/01/2025	Autorisation	GAEC DE LESTROUGUY	EARL DE KERGURUN	5,58	29 PLOZEVEZ
C29240743	22/01/2025	Autorisation	EARL DE KERVAO	TALARMAIN Yvonne	11,15	29 LOMARIA-PLOUZANE 29 PLOUZANE
C29240744	08/01/2025	Refus	SCEA GONIDEC	EARL GRIFFON	17,74	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29240748	22/01/2025	Autorisation	EARL BOURHIS KERROU	BERNARD Christian	7,31	29 SCAER
C29240774	15/01/2025	Autorisation	EARL DE KERSY	EARL DE KERGURUN	1,61	29 PLOZEVEZ
C29240795	16/01/2025	Autorisation	PHILIPPE Marianne	PHILIPPE Marianne	59,96	29 CAST 29 KERLAZ
C29240797	15/01/2025	Autorisation	GUILLOU Thibault	GAEC GUILLOU BLONS	133,67	29 LA ROCHE-MAURICE 29 PLOUEDERN 29 SIZUN 29 TREMAOUEZAN
C29240800	16/01/2025	Autorisation	EARL DE KERDONCUFF	EARL DE BODARS	116,22	29 PLOUYE 29 POUILLAOUEN
C29240830	15/01/2025	Autorisation	EARL KERVIN	EARL DU REST	10,66	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240834	15/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERMOUSTER	EARL DE KERMOUSTER	82,51	29 GARLAN 29 LANMEUR 29 PLOUIGNEAU
C29240850	16/01/2025	Autorisation	RIOU Eliane	GAEC DE KERMOUSTER	127,75 + parts sociales	29 GARLAN 29 LANMEUR 29 PLOUIGNEAU
C29240865	15/01/2025	Autorisation	GAEC RANNOU	TROMEUR Herve	8,92	29 LOPEREC
C29240867	08/01/2025	Autorisation	MARTINS ODETTE	EARL DE SAINT-JEAN	3,63	29 PLOUGASTEL-DAOULAS
C29240868	08/01/2025	Autorisation	EARL DE L'EOST	SOCIETE BERNARD CAUGANT CULTURES	12,99	29 SAINT-COULITZ
C29240881	15/01/2025	Autorisation	EARL DE RESCOUREL	GAEC LSM	0,88	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240899	15/01/2025	Autorisation	RIVOALLON Philippe	TALARMAIN Yvonne	5,13	29 GUILLERS
C29240903	15/01/2025	Autorisation	GAEC DE PORS-NEVEZ	SCEA DE KERIELEN	0,38	29 LANILDUT
C29240904	15/01/2025	Autorisation	GAEC LA FERME DU TROGLO	MOAL Sebastien	2,76	29 PLOUEZOC'H
C29240905	16/01/2025	Autorisation	LE NAOUR Sebastien	EARL DU GREC	10,91	29 LANDREVARZEC
C29240909	15/01/2025	Autorisation	MASSET STIEGLER CAMILLE		0,50	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240910	15/01/2025	Autorisation	L'HOSTIS Gwenn	EARL LES MURIERS BLANCS	77,78 + parts sociales	29 LANDUNVEZ 29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOUGUIN 29 PLOURIN
C29240912	22/01/2025	Autorisation	EARL CLOOTS	GAEC DE KERVINGANT	138,07 + hors sol	29 LA FEUILLEE 29 PLOUNEOUR-MENEZ 29 LOC-EGUINER-SAINT-THÉGONNEC
C29240913	16/01/2025	Autorisation	GAEC DE SAINT THUDEC	HENRY Pierre	8,61	29 SPEZET
C29240914	15/01/2025	Autorisation	GAEC DES PRES DE KERMANACH	DANIEL Jérôme	5,21	29 CAST
C29240917	22/01/2025	Autorisation	CLOOTS VALENTIN	GAEC DE KERVINGANT	2,68	29 LOC-EGUINER-SAINT-THÉGONNEC
C29240920	16/01/2025	Autorisation	SARL AVEL GLAS		0,97	29 PLOUIGNEAU
C29240921	22/01/2025	Autorisation	CARADEC Etwan	EARL DU COSQUER	32,72	29 KERLAZ 29 PLONEVEZ-PORZAY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240922	16/01/2025	Autorisation	SCEA AVI SALAUN	SALAUN Yannick	0,75 + hors sol	29 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU 29 SAINT-THOIS
C29240931	16/01/2025	Autorisation	GAEC DE L'AIR N'OEUF	EARL LA MONTBELLARDE	15,08	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240932	16/01/2025	Autorisation	EARL GOURVIL	SCEA DU BOIS	0,07	29 GARLAN
C29240934	16/01/2025	Autorisation	LE PEMP Laurent	KERVAREC Pierre	43,15	29 POULDERGAT
C29240935	29/01/2025	Autorisation partielle	LE MANAC H Leon	EARL LE FUR	9,42	29 PLOUNEVEZEL
C29240938	29/01/2025	Refus	SARL DU SEILLOU	BARGAIN Robert	38,96	29 ROSNOEN
C29240940	15/01/2025	Autorisation	EARL LA GARENNE	EARL LE BERRE	15,32 + hors sol	29 PLOUNEVEZEL
C29240942	28/01/2025	Autorisation	GAEC STANG REO		5,30	29 QUERRIEN
C29240943	22/01/2025	Autorisation	EARL LA GARENNE	GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE	4,54	29 PLOUNEVEZEL
C29240944	22/01/2025	Autorisation	EARL LA GARENNE	GAEC DE KERJEGU	0,61	29 PLOUNEVEZEL
C29240946	08/01/2025	Refus	GAEC LES VACHETTES DE PONT-AVEN	EARL MARC EVEN	20,69	29 PONT-AVEN
C29240950	15/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERVIN VAO	TALARMAIN Yvonne	2,12	29 PLOUZANE
C29240951	15/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERVIN VAO		1,05	29 BREST
C29240952	22/01/2025	Autorisation	LE GALL Jonas	EARL KERGOURLAY	17,24	29 ELLIANT
C29240954	08/01/2025	Autorisation	GAEC LE BIHAN	EARL GRIFFON	17,74	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29240956	22/01/2025	Autorisation	EARL LA FERME DE MARINE	CANEVET Jeanne-Marie	0,43	29 PLUGUFFAN
C29240957	22/01/2025	Autorisation	GAEC RANNOU	TROMEUR Herve	2,10	29 LOPEREC
C29240958	22/01/2025	Autorisation	EARL MASSON	SCEA GOURVIL	6,88	29 GUIMAEAC
C29240961	22/01/2025	Autorisation	COSTIOU Geneviève		0,82	29 LANDEVENNEC
C29240964	22/01/2025	Autorisation	SAS DE KERADENNEC	EARL QUEAU	4,81	29 CAST
C29240965	22/01/2025	Autorisation	EARL DU ROYAUME DES ANGES	EARL QUEAU	1,10 + hors sol	29 CAST
C29240966	22/01/2025	Autorisation	EARL DU HINGUER	EARL QUEAU	29,10	29 CAST
C29240968	30/01/2025	Autorisation	EARL DE PEN-AN-ATIL	EARL QUEMENER	4,45	29 LANDIVISIAU
C29240975	30/01/2025	Autorisation	EARL LE ROUX ALAIN	EARL QUEMENER	8,23	29 GUICLAN
C29240981	22/01/2025	Autorisation	SARL PPDC	CORNEC Herve	3,90	29 SAINT-HERNIN
C29240982	22/01/2025	Autorisation	EARL BERTEVAS	SCEA DU BOIS	0,14	29 GARLAN
C29240985	22/01/2025	Autorisation	RICHARD CHRISTIAN	EARL RICHARD	67,65	29 BRIEC 29 CAST 29 SAINT-COULITZ
C29240988	22/01/2025	Autorisation	EARL RIMAUD	LE SCOLAN PHILIPPE	89,16	56 GUIDEL 29 REDENE
C29240990	22/01/2025	Autorisation	GAEC DE TREMEUR	SCEA DES RIVES DU STER GOZ	13,35	29 BANNALEC
C29240994	22/01/2025	Autorisation	EARL FEURM KERSCUIDEEL	LE FUR RENE	42,68	29 SPEZET
C29240996	22/01/2025	Autorisation	EARL PHILIPPE GWENNAEL	EARL PHILIPPE	64,76	22 PLESTIN-LES-GREVES 29 PLOUEGAT-GUERAND 22 TREMEL

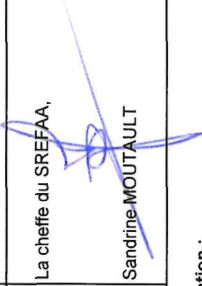
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240998	22/01/2025	Autorisation	EARL PHILIPPE GWENAEL	HAMON Hubert	7,37	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29240999	22/01/2025	Autorisation	EARL PHILIPPE GWENAEL	GAEC DE SAINT-LAURENT	0,82	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29241005	22/01/2025	Autorisation	SAS DE CAERO	SCEA DE CAERO	3,63	29 LEUHAN
C29241008	22/01/2025	Autorisation	SIMON Laure	EARL KENDALC'H	hors sol	29 LANNILIS
C29241026	22/01/2025	Autorisation	EARL LA GARENNE	EARL LE BERRE	4,68	29 PLOUNEVEZEL
C29241140	22/01/2025	Déclaration recevable	NARCY ANNAIG	GAEC DE TREGOMEZ	2,59	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29241141	22/01/2025	Déclaration recevable	NARCY ANNAIG	QUELFETER Irene	7,58	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C35240238 - 2	16/01/2025	Autorisation partielle	EARL MARQUE	EARL COURTEL	14,88	35 LANDUJAN
C35240284 - 2	16/01/2025	Autorisation	CARESMEL FABRICE	EARL COURTEL	6,05	35 LANDUJAN
C35240305 - 2	16/01/2025	Autorisation partielle	CARESMEL VALENTIN	EARL COURTEL	37,77	35 LANDUJAN
C35240403 - 2	02/01/2025	Autorisation partielle	EARL LE CLOS DES MAISONS	EARL THEBAULT THOMASSIN	4,81	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 FEINS
C35240620 - 2	16/01/2025	Autorisation partielle	COURTEL STEPHANE	EARL COURTEL	27,63	35 LANDUJAN
C35240648 - 2	16/01/2025	Autorisation partielle	EARL DES ALLEUX	BELLOIR RAYMONDE	33,89	35 LECOUSSE 35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240750 - 2	02/01/2025	Autorisation	SCEA LA BIGOTTIERE	EARL PRESCHOUX	2,38	35 TINTENIAC
C35240755	15/01/2025	Autorisation partielle	EARL LA VALLEE DU LAC	LEROUX Jean-Pierre	42,52	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240769	07/01/2025	Autorisation	VASLET Anais	EARL PELTIER	130,56 + hors sol	35 BAGUER-PICAN 35 CHERRUEIX 35 LE VIVIER-SUR-MER 35 MONT-DOL 35 ROZ-SUR-COUENON 35 SAINT-BROLADRE
C35240774	16/01/2025	Refus	MAIGNAN Catherine	EARL LA COUR MAIGNAN	33,65	35 ARBRISSEL 35 MARCILLE-ROBERT
C35240776	07/01/2025	Autorisation	EARL POIRIER	POIRIER Michel	73,09	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240854	17/01/2025	Autorisation	BOURDAIS Ronan	DUBREIL Fabienne	1,70	35 CANCALE
C35240864	07/01/2025	Autorisation	EARL DE L'AUBRAIS	POTTIER Jean-Pierre	20,93	35 BOURG-DES-COMPTES 35 POLIGNE
C35240882	17/01/2025	Refus	THOUVENOT Céline		12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35240895	07/01/2025	Autorisation	EARL DE LA BASSE TOUCHE		7,43	35 PLEURTUIT 35 SAINT-BRIAC-SUR-MER
C35240896	17/01/2025	Refus	MORIN Nicolas		6,64	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35240899	17/01/2025	Autorisation	GAEC LA PENIDRAIS		6,64	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35240905	17/01/2025	Autorisation	EARL GAUTIER LA BALLUE	GAEC GAUTIER DOMAGNE	99,66	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35240907	09/01/2025	Autorisation	GENU Thierry	GAEC LEMARIE	21,59	35 COMBOURG 35 LANRIGAN
C35240908	16/01/2025	Refus	EARL LA ROUSSELIERE	EARL DU BLANC	7,31	35 RANNEE
C35240926	15/01/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS JARDIN	MASQUELIER Isabelle	3,01	35 MARCILLE-RAOUL
C35240928	07/01/2025	Autorisation	GAEC DU P'TIT BOIS		3,45	35 COMBOURG 35 MEILLAC
C35240931	07/01/2025	Autorisation	LAURENT Claire	GAEC LAIT ZAILES	11,78	35 LE PERTRE
C35240932	07/01/2025	Autorisation	EARL LA FERME DU COLOMBIER	GASTEL Guillaume	9,08	35 MARTIGNE-FERCHAUD

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240935	07/01/2025	Autorisation	COQUELIN Kévin	EARL DE TEILLOLET	57,44	35 LANDEAN 35 LOUVIGNE-DU-DESERT 35 MELLE
C35240940	07/01/2025	Autorisation	BRIELLE Simon	GAEC LAIT Z'AILES	22,49	35 LE PERTRE
C35240943	09/01/2025	Autorisation	GAEC DU VERGER TIXUE	LESNE Roger	3,61	35 GEVEZE
C35240947	07/01/2026	Refus	DUTERTRE Alexandre	BELHOMME Martine	8,40	35 NOUVOITOU
C35240949	16/01/2025	Refus	GAEC DES 4 VENTS	EARL DU FRESNE MOISON	16,43	35 COESMES 35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240954	15/01/2025	Refus	GAEC FRIOT	LEROUX Jean-Pierre	4,84	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240957	07/01/2025	Autorisation	EARL LA BARBOTAIS	EARL LA BARBOTAIS	0,34	35 DOURDAIN
C35240962	07/01/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS LA FONTAINE	SCEA BLANCHET-RONCIERE	18,90	35 LUITRE
C35240963	07/01/2025	Autorisation	ROUSSEAU Olivier	EARL DU BLANC	2,64	35 MOUTIERS
C35240964	17/01/2025	Autorisation	EARL DE LA BARDOULAIE	SCEA DU MOULIN	5,19	35 LOUTEHEL
C35240967	15/01/2025	Refus	EARL ROUL-LETORT	LEROUX Jean-Pierre	42,52	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240972	15/01/2025	Refus	EARL DESMOTS	EARL LA COUR MAIGNAN	3,03	35 ARBRISSEL
C35240973	30/01/2025	Autorisation	JOUQUAN Alan	GAEC JOUQUAN-ROGER	142,79	35 BAGUER-MORVAN 35 DOL-DE-BRETAGNE 35 MONT-DOL 35 ROZ-LANDRIEUX
C35240976	07/01/2025	Autorisation	TOREL Benjamin	GAEC DU BOIS LA FONTAINE	142,41	35 BEAUCE 35 LA CHAPELLE-JANSON 35 LUITRE 35 PARCE 53 SAINT-PIERRE-DES-LANDES
C35240977	17/01/2025	Refus	CHEVALIER Guillaume		13,18	35 RENAC
C35240978	07/01/2025	Autorisation	GAEC DARDENNES ROBINAUT	EARL ROME MICHEL	14,50	35 RIMOU
C35240979	07/01/2025	Autorisation	GAEC LES MEGALITHES		3,63	35 PIPRIAC 35 SAINT-JUST
C35240980	07/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA VILLE AU MANOIR	GACEL Jean-Pierre	6,10	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35240981	07/01/2025	Autorisation	GARNIER Bertrand	EARL GARNIER-CHASLERIE	5,14	35 TAILLIS
C35240982	07/01/2025	Autorisation	EARL DANIEL	EARL LES CERISIERS	5,30	35 LUITRE
C35240983	15/01/2025	Autorisation	EARL DU BUISSON	HOUGET Isabelle	3,40	35 ETRELLES
C35240984	09/01/2025	Autorisation	DE SAINT JAN Hubert	EARL TOUCHET	88,01	35 MARCILLE-ROBERT 35 VISSEICHE
C35240985	09/01/2025	Autorisation	ORHAND Nicole	GAEC LAIT Z'AILES	21,82	35 LE PERTRE
C35240986	09/01/2025	Autorisation	GAEC DE GODEFROY	EARL LEONARD	10,68	35 VAL-DIZE
C35240989	09/01/2025	Autorisation	GRANGER Kévin	LEROUX Jean-Pierre	7,45	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240990	09/01/2025	Autorisation	EARL ENLAYSIO	GAEC DU TERROIR	4,12	35 MELESSE
C35240992	07/01/2025	Autorisation	EARL LE PONT DENIEUL	RENAULT Pierre	1,10	35 IRODOUER
C35240994	09/01/2025	Autorisation	BORDIER Jean-Pierre	HERBER Dominique	12,23	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35240996	15/01/2025	Autorisation	COUVREUX Edith	LEROUX Jean-Pierre	12,25	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240997	15/01/2025	Autorisation partielle	GAEC MONTIAULE	LEROUX Jean-Pierre	1,87	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240998	15/01/2025	Autorisation	EARL TROZE	EARL LA COUR MAIGNAN	30,62 (dont 28,57 sans objet)	35 MARCILLE-ROBERT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35241000	09/01/2025	Autorisation	EARL COLLETTE	GACEL Jean-Pierre	3,61	35 LE CROUAIS
C35241002	09/01/2025	Autorisation	POIRIER François	EARL DE LA VILLECHERE	18,21	35 VAL-DIZE
C35241004	09/01/2025	Autorisation	SCEA MOREL LES TOUCHES	HUBERT Pierre	5,82	35 LA SELLE-EN-LUITRE
C35241005	09/01/2025	Autorisation	PIGEAULT Jean-Marie	PIGEAULT Jean-Pierre	103,05	35 MESSAC 35 SAINT-MALO-DE-PHILY
C35241006	15/01/2025	Autorisation	RACAPE Chantal	EARL LES MIMOSAS	42,42	35 CHELUN 35 EANCE 53 LA ROUAUDIERE 53 SAINT-AIGNAN-SUR-ROE
C35241008	09/01/2025	Autorisation	EARL LA CLEF DES CHAMPS	EARL DE BOUGETTIN	13,39 + hors sol	35 COMBOURG 35 DINGE
C35241010	15/01/2025	Autorisation	GAEC DE KER NIEVEZ	GACEL Jean-Pierre	2,63	35 LE CROUAIS
C35241012	09/01/2025	Autorisation	GAEC LE CLAIRET	EARL SOURDRILLE	1,22	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35241014	15/01/2025	Autorisation	EARL DE L'AUBRIAIS		2,73	35 POLIGNE
C35241015	16/01/2025	Refus	LEBRETON Mickaël	EARL DU BLANC	7,31	35 RANNEE
C35241016	15/01/2025	Autorisation	SALIN Florian	GAEC DE L'ALLIANCE	0,22	35 DOURDAIN
C35241023	15/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA PELVAN	SARL TRAVERS	8,76	35 LUITRE
C35241028	30/01/2025	Autorisation	MONSIMET Mickaël	FRABOULET Laurent	5,88	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35241033	15/01/2025	Autorisation	LEROUX Antoine	SCEA BERTHELOT-LEROUX	180,78	35 AMANLIS 35 COESMES 35 CORPS-NUDS 35 JANZE 35 NOUVOITOU
C35241034	16/01/2025	Autorisation	EARL LECONTE		1,82	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35241035	15/01/2025	Autorisation	DESAIZE Régis	GIQUEL Monique	2,17	35 COMBOURG
C35241039	30/01/2025	Autorisation	SCEA DE LA VILLE HOUÉE	SCEA BRAMBUAN	11,07	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC
C35241041	30/01/2025	Autorisation	GIQUEL Fabien	GIQUEL Monique	24,13	35 COMBOURG
C35241042	15/01/2025	Autorisation	SCEA BZP	SAS GES	43,91	35 LIFFRE
C35241043	30/01/2025	Autorisation	FROGER Florian	EARL DU CHAMP HEULIN	88,38	35 BRETEIL 35 LE VERGER 35 TALENSAC
C35241045	30/01/2025	Autorisation	GAEC DE MONTHIERRY	LEPANNETIER Hervé	3,82	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35241046	30/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA MORLAIS	LEPANNETIER Hervé	4,49	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35241047	30/01/2025	Autorisation	SCEA DU HERAN	SCEA BRAMBUAN	50,83	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 QUEDILLAC 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35241049	30/01/2025	Autorisation	EVEN Anais	POMMIER Adrien	2,79	35 BOISGERVILLY 35 SAINT-UNIAC
C35241052	30/01/2025	Autorisation	EARL DRENAUD LA RIVIERE		3,69	35 LE PETIT-FOUGERAY 35 PANCE
C35241053	30/01/2025	Autorisation	GAEC LA COEFFELIERE	EARL SIBON	9,99	35 DOMAGNE 35 SAINT-DIDIER
C35241061	30/01/2025	Autorisation	EARL AJ PORCS	VILBOUX Gilbert	23,08	35 BEDEE 35 PLEUMELEUC
C35241064	30/01/2025	Autorisation	GAEC PERRAULT	BLANDIOT Bernard	14,01	35 LA DOMINELAIS
C35241076	10/01/2025	Déclaration recevable	BRAULT Vanessa	EARL DE LA HERANGERIE	11,01	35 LECOUSSE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35241085	17/01/2025	Autorisation	EARL DU COUESNON		12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35241100	17/01/2025	Refus	GAEC DE CHEVRIGNE		6,64	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35241109	06/01/2025	Déclaration recevable	SIMON Emilie	SIMON Pierrick	31,04	35 LANDUJAN 35 MEDREAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C3524111	17/01/2025	Autorisation	GAEC A L'OREE DU BOIS	EARL DU BLANC	7,31	35 RANEE
C3524113	17/01/2025	Refus	SCEA LEMONNIER	GAEC GAUTIER DOMAGNE	10,96	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35241121	30/01/2025	Autorisation	LEDUC Nicolas	GAEC LEDUC	1,40	35 MUEL
C35241157	17/01/2025	Autorisation	JOLLY Thierry		13,18	35 RENAC
C56240495-2	15/01/2025	Autorisation	SCEA LE DOUARIN	EARL DE KERBRAZ	15,17	56 EVELLYS-NAZIN
C56240521	22/01/2025	Autorisation partielle	GAEC FLAVAL	EARL DE BOD-AVEL	13,21	56 LANDEVANT
C56240534	17/01/2025	Autorisation	TANGUY Adrien	DUCLOS Christiane	12,64	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56240567	06/01/2025	Autorisation	BAYON Corinne	EARL DU HAUT PERVE	12,81	56 RUFFIAC
C56240576	16/01/2025	Autorisation	JAFFRELOT Sullivan	GAEC DE BOCEZAIS	139,77 + hors sol	56 MOLAC 56 QUESTEMBERG
C56240605	10/01/2025	Autorisation	SCL SCEA DE NIZIAU	PECHARD Arnel	87,73	56 GUERN
C56240606	10/01/2025	Autorisation	SCL SCEA DE NIZIAU	EARL DE STUMUL TAN	218,35	56 GUERN 56 MALGUENAC 56 SEGLIEN
C56240620	06/01/2025	Autorisation	VANTHUYNE Lucas	ETRILLARD Maryannick	38,76	22 GOMENE 56 MENEAC
C56240626	13/01/2025	Autorisation	ETIENNE Pierre		5,63	56 PLAUDREN
C56240630	10/01/2025	Autorisation	EARL ECURIE ROC HENED		5,47	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56240631	10/01/2025	Autorisation	SCEA VOLAILLES GUILLIEROISES	SCEA DE LA METAIRIE	49,87	56 MAURON 56 SAINT BRIEUC DE MAURON 56 TRINITE PORHOET
C56240636	10/01/2025	Autorisation	BEVAN Morgane	GAEC DE BODRILOUET	155,70 + hors sol	56 BUBRY 56 QUISTINIC
C56240639	30/01/2025	Autorisation	CHATTE Nicolas	EARL CHATTE	64,22	56 BREHAN 56 PLEUGRIFFET
C56240654	17/01/2025	Refus	EVIN Olivier	DUCLOS Christiane	16,85	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56240659	10/01/2025	Autorisation	SCEA DE KER-LANN	CHEVALIER Philippe	14,74	56 BADEN 56 PLOEREN 56 PLOUGOUMELLEN
C56240660	10/01/2025	Autorisation	LE MOUILLOUR Ludovic	GAEC DE SAINT ERVEN	2,49	56 INGUINIEL
C56240662	10/01/2025	Autorisation	EARL DE CARASTEVILLE	EARL DE LANN-GARAY	35,19	56 PLUMELEC
C56240663	10/01/2025	Autorisation	EARL ALMEHO	LE BRIS Huguette	0,55 + hors sol	56 MENEAC
C56240666	10/01/2025	Autorisation	GAEC COURT CIRCUIT	BAHUON Julien	5,83	56 SULNIAC
C56240667	10/01/2025	Autorisation	GAEC GUILLOUX DU CLYO	EARL DE LA BARRE	4,14	56 CARO
C56240669	13/01/2025	Autorisation	SCEA DE L'OREE DU BOIS	SCEA PENHOUE D'EN HAUT	118,00	56 KERGRIST 56 NEULLIAC
C56240674	13/01/2025	Autorisation	EARL RIMAUD	LE POGAM Jean	0,07	56 GESTEL
C56240676	13/01/2025	Autorisation	EARL MILKIWI	LE FUR Rene	99,42	56 GOURIN
C56240678	13/01/2025	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO	JOMIER Loic	12,66	56 CRACH
C56240679	13/01/2025	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO	KERDAVID Jean-Raymond	6,86	56 CRACH
C56240683	16/01/2025	Autorisation	LE FUR Patrick	LE THIEC Dominique	4,14	56 NIVILLAC
C56240684	16/01/2025	Autorisation	EARL LE PONTOIS	THOMAS Alfred	4,71	56 PLOUHINEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240685	16/01/2025	Autorisation	GAEC LE BROUTAIS	GAEC DE LA FONTAINE AU CLAIR	37,60	56 CROIX HELLEAN 56 FORGES DE LANOUEE 56 GREE SAINT LAURENT 56 LES FORGES
C56240686	22/01/2025	Autorisation partielle	JUSTOME Bruno	EARL DE BOD AVEL	13,21	56 LANDEVANT
C56240687	16/01/2025	Autorisation	GAEC LATINIER	EARL LATINIER	66,92	56 BREHAN 22 CAMBOUT 56 ZZ_LES FORGES
C56240691	29/01/2025	Autorisation	GAEC PAULIC	EARL DE BOD AVEL	12,88	56 LANDEVANT
C56240696	29/01/2025	Autorisation	HOUIMAD Abdoulkader	GAEC DU HOUSSA	1,64 + hors sol	56 TREAL
C56240698	29/01/2025	Autorisation	LE GUEN Gauthier	EARL LE GUEN	9,38	56 CAUDAN
C56240699	30/01/2025	Autorisation	SCEA BDJ CULTURES	LE GALUDEC Nelly	0,60	56 GUERNO
C56240700	29/01/2025	Autorisation	EARL LES VIGNES DE LA RIA	SARL KERGOSIEN	2,55	56 PLOUHARNEL
C56240701	29/01/2025	Autorisation	EARL LES VIGNES DE LA RIA		1,73	56 PLOUHARNEL
C56240703	29/01/2025	Autorisation	GICQUEL Jocelyne	BENOIST Yvane	3,08	56 SERENT
C56240704	29/01/2025	Autorisation	GICQUEL Jocelyne	MIQUEL Hubert	11,14	56 SERENT
C56240705	29/01/2025	Autorisation	GICQUEL Jocelyne		2,09	56 SERENT
C56240706	29/01/2025	Autorisation	JOSSET Collins	NANDELEC Rose	13,48	56 THEIX NOYALO
C56240708	29/01/2025	Autorisation	SEVENO Mickael	THIBOULT Odette	14,70	56 SAINT ALLOUESTRE
C56240711	29/01/2025	Autorisation	GAEC DESBOIS	SCEA DES BLEUETS	27,54	56 SERENT
C56240712	29/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERUBAN	SERVAIS Chantal	1,30	56 LOCQUELTAS
C56240714	29/01/2025	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE NEROUIDIC	EARL DE TRORET	22,27	56 BADEN 56 PLOUGOUMELLEN
C56240718	30/01/2025	Autorisation	LE BRISHOUAL Hoel	GAEC DE KERPRAT	17,66	56 PLOUJAY
C56240719	30/01/2025	Autorisation	EARL DES PINS	LE LABOURIER Pascal	12,82	56 GUEGON
C56240720	30/01/2025	Autorisation	SCEA SAINT ANTOINE	SCEA PEMOC'H	84,00 + hors sol	56 BILLIO 56 GUEHENNO
C56240721	30/01/2025	Autorisation	SCEA SAINT ANTOINE	EARL LE SEDON	53,74	56 GUEGON
C56240723	30/01/2025	Autorisation	GAEC DE KERLATO		3,41	56 EVELLYS 56 KERFOURN
C56240725	30/01/2025	Autorisation	EARL LESPERT	EARL BRIEND PHILIPPE ET ISABELLE	10,39	56 MENEAC
C56240729	30/01/2025	Autorisation	EARL DE LESTRAD	NICOLAS Noyale	8,04	56 NOYAL PONTIVY
C56240730	30/01/2025	Autorisation	EARL DU RUISSEAU	NICOLAS Noyale	2,40	56 NOYAL PONTIVY
C56240731	30/01/2025	Autorisation	CHAUVIGNE Paula		0,47	56 CRACH
C56240735	30/01/2025	Autorisation	MITTON Elisabeth	GARCIA Gilles	8,98	56 PRIZIAC
C56240736	30/01/2025	Autorisation	SCEA DES DEUX VILLAGES	SARL LE POUL DE LA FERME AU MAGA	34,61 + hors sol	56 BIGNAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240852	22/01/2025	Déclaration irrecevable	JOLY Benjamin	JOLY JEAN	21,96	56 CARENTOIR 56 SAINT NICOLAS DU TERTRE 56 TREAL
			RENNES, le 25/02/2025	La cheffe du SREFAA,  Sandrine MOUTAULT		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DRAAF

R53-2025-02-25-00004

tableau de publication par voie d'extrait des
autorisations tacites du préfet de région
Bretagne relatifs au contrôle des structures
agricoles _ département des Côtes d'Armor
-TACITES décembre 2024 (suite)

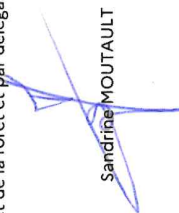
Publication par voie d'extrait des autorisation tacites du préfet de région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes-d'Armor (22) – TACITES décembre 2024 suite

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
TREMOREL	YE13 - YE24A - YE24B	5,7100 ha	HAMON/DIDIER JOSEPH	EARL LA VILLE COLLET 22230 TREMOREL	EARL LANDES DE JOUBINE 22230 TREMOREL	C22240567	29/08/24	05/11/24
TREMOREL	YE14J - YE14K - YM24 - YM25A - YM25Z - YV48 - YV49 - ZA45 - ZA48 - ZA140A - ZA140B - ZB1A - ZB1B - ZB1Z - ZB2 - ZK20A - ZK20B - ZK20C - ZK20D	28,1560 ha	HAMON/DIDIER JOSEPH ROGER 22230 TREMOREL	EARL LA VILLE COLLET 22230 TREMOREL	EARL LANDES DE JOUBINE 22230 TREMOREL	C22240567	29/08/24	05/11/24
TREMOREL	YV51A - YV51Z	0,6401 ha	LE ROUX/NOLWENN 22230 TREMOREL	EARL LA VILLE COLLET 22230 TREMOREL	EARL LANDES DE JOUBINE 22230 TREMOREL	C22240567	29/08/24	05/11/24
TREMOREL	ZK21	1,0920 ha	COMMUNE DE TREMOREL 22230 TREMOREL	EARL LA VILLE COLLET 22230 TREMOREL	EARL LANDES DE JOUBINE 22230 TREMOREL	C22240567	29/08/24	05/11/24

Rennes, le 25/02/2025

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation


Sandrine MOUTAULT

préfecture de région

R53-2025-02-24-00002

Arrêté LETA 2025 LE 1450 Montgolfière
Expérience sans lettre



Arrêté 2025-LE-1450

portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de l'association Montgolfière Expérience

Le Préfet de la région Bretagne,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment l'article L.1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés à l'article R. 6412-11 du code des transport ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2/2024/DSAC OUEST/DSG du 08 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains des agents placés sous son autorité ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.0661 ;
- Vu la demande émise par l'association Montgolfière Expérience par courriel du 30 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article Art. R. 6412-4 du code des transports, il est délivré, à l'association MONTGOLFIERE EXPERIENCE (récépissé, par la Préfecture des Côtes-d'Armor du 13 août 2024, de déclaration de modification de l'association n°W224005345), une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à l'association et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le code des transports sont respectées, et notamment que l'association Montgolfière Expérience :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Pour le Préfet de la région Bretagne et par délégation,

24 FEV. 2025


Etienne HERFELD
Directeur de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest

En application des articles L411-2 et L431-1 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Directeur de la DSAC/Ouest ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le même délai.